



Commission consultative en
matière de planification
hospitalière
Direction générale de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : 12.03/commissions/SNEP

Genève, le 14 décembre 2020

**COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE
DE PLANIFICATION HOSPITALIERE
(DSES - Z 348)**

**Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF) (A 2 20) ;
- Article 4, lettre dd, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF) (A 2 20.01) ;
- Règlement instituant une commission consultative en matière de planification hospitalière, du 3 février 2010 (RcomPlanH) (J 3 05 52).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de réunir, aux fins de consultation, les principaux partenaires concernés par l'élaboration de la planification hospitalière cantonale (article 2 RComPlanH).

III. Activités de la commission

La commission n'a tenu qu'une seule séance durant la période considérée. Elle s'est réunie le 2 mars 2020.

A la suite du remaniement de la planification hospitalière cantonale selon le nouveau modèle GPPH de classification des spécialités médicales et des missions, une nouvelle liste hospitalière et de nouveaux mandats de prestations avec les cliniques privées du canton et les Hôpitaux universitaires de Genève sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les travaux de la commission ont consisté à présenter la planification hospitalière 2020-2023 et de répondre aux questions des membres concernant le rapport sorti en fin d'année 2019.

L'objectif de la nouvelle planification sanitaire est de prévoir l'évolution quantitative et qualitative des besoins en soins de la population genevoise. Cela consiste notamment à constituer une nouvelle liste hospitalière avec attribution de mandats à divers établissements.

La commission a abordé les thèmes suivants concernant la prochaine planification:

- Identification des besoins dans les trois domaines de la planification hospitalière: - soins aigus - réadaptation – psychiatrie;
- Evaluation de la hausse des besoins en soins liés à l'augmentation et au vieillissement de la population;
- Prévisions budgétaires permettant d'assurer le financement des soins pour les prochaines années;
- Exigences fédérales figurant dans la LAMal, pour l'élaboration de la nouvelle planification hospitalière;
- Aperçu de la planification médico-sociale, soins de longue durée et manque de place dans les EMS;
- Planification de l'ambulatoire et pré-hospitalière, estimation de l'utilisation actuelle et évolution future;
- Efforts réalisés dans le service du réseau de soins et de la coordination des acteurs pour régler les problèmes liés à la situation financière complexe de patients désirant entrer dans un EMS (prestations complémentaires);
- Critères de qualité issus du modèle GPPH et d'économicité;
- Discussion concernant l'exigence d'un ratio de 50% de cas AOS sur le total des cas du mandat de prestations, validé par un arrêt du tribunal fédéral (TF);
- Réponses aux questions des membres sur les nouveaux mandats de prestations pour l'année 2020.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification (SNEP).

Le secrétariat a effectué les missions suivantes :

- convocation des membres de la commission à la séance et préparation du compte-rendu des discussions;
- rédaction d'un ordre du jour adapté aux souhaits des partenaires;

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

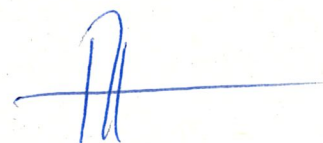
Montant total sur la période considérée : **292,50 francs** (séance du 02.03.2020).

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Adrien Bron
Président